

**DELIBERATION N°015/2024
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

PREFECTURE
COURRIER
HAUTE-LOIRE
09 OCT 2024

<p>Date de convocation : 17 septembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Quorum : 7 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Betty PEYRET.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES – Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Dominique BEAUME (pouvoir à Adrienne WIERZBA)</p> <p>Messieurs : Jérôme RIVAT (pouvoir à Odile DEFAY)</p>
<p>Objet :</p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p>Conformément aux dispositions du règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022, le conseil d'administration est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à la majorité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désigne M. Michel DEMOURGUES pour remplir cette fonction. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 24 septembre 2024</p> <p style="text-align: center;">La Présidente Betty PEYRET</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire de séance Michel DEMOURGUES</p> <div style="text-align: center;"></div>
<p style="text-align: center;"><i>La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</i></p> <p style="text-align: center;">Transmis en Préfecture le 9 octobre 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 9 octobre 2024</p>	

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
09 OCT 2024

DELIBERATION N°016/2024
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2024

Nombre de Membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Quorum : 7

N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Betty PEYRET.

Etaient présents :

Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES – Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Dominique BEAUME (pouvoir à Adrienne WIERZBA)

Messieurs : Jérôme RIVAT (pouvoir à Odile DEFAY)

Objet :

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024

VU le règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022,

La Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 a été transmis sous forme dématérialisée.

Aucune modification n'est sollicitée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 9 avril 2024.

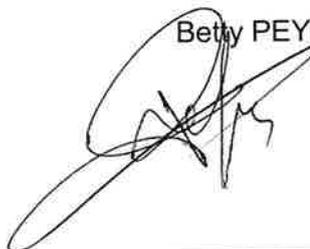
À la suite de cette décision, la Présidente sollicitera le secrétaire de séance pour la signature du compte-rendu.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 24 septembre 2024

La Présidente

Betty PEYRET



Le Secrétaire de séance

Michel DEMOURGUES



La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 9 octobre 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 9 octobre 2024

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
09 OCT. 2024
2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 AVRIL 2024

Etaient présents :

Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jérôme RIVAT - Jean TEYSSONNEYRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames :

Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Betty PEYRET)

Absents :

Mesdames :

Messieurs :

Le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

13 présents + 1 pouvoir : quorum atteint et 14 votants

Michel DEMOURGUES a été désigné comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 18h30

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 mars 2024 ;
- Convention de partenariat entre EDF et le CCAS ;

➤ **FINANCES**

- Approbation du compte de gestion 2023 du budget du CCAS ;
- Approbation du compte administratif du budget du CCAS ;
- Affectation du résultat 2023 du budget du CCAS ;
- Vote du budget 2024 ;

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Michel DEMOURGUES est proposé en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 mars 2024**

Aucune modification n'est demandée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Convention de partenariat entre EDF et le CCAS**

Le projet de convention de partenariat a pour objectif de lutter contre la précarité énergétique.

Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention
- Préciser les modalités de partenariat entre le C.C.A.S et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du C.C.A.S à destination des clients EDF en situation de précarité.

Ce partenariat permettra à EDF d'adresser au CCAS la liste des clients « Solidarité » en situation d'impayé de la facture d'énergie vis-à-vis d'EDF et l'ensemble des clients « Particuliers » ayant fait l'objet d'une suspension de fourniture suite à impayés. Dans ce cadre, le CCAS devra être en appui des clients en difficultés de paiement et contacter l'équipe Solidarité EDF pour permettre le maintien ou le rétablissement des fournitures, en accompagnement de l'instruction d'une demande d'aide.

La convention entre en vigueur à compter du 9 avril 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder une durée totale de 3 ans.

La convention a été approuvée à l'unanimité et le conseil d'administration charge le président de signer tout document relatif à la présente.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **FINANCES**

○ **Approbation du compte de gestion 2023 du budget du CCAS**

Le Compte de Gestion tenu par la Direction Départementale des Finances Publiques est concordant avec le Compte Administratif tenu par le CCAS.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du compte administratif 2023 du budget du CCAS**

Mme Betty PEYRET a présenté au Conseil d'Administration le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Guy CHAPELLE, Président. Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice se résument de la manière suivante :

Compte administratif 2023 - CCAS

	DEPENSES		RECETTES			
I N V E S T I S S E M E N T	Ch 040	Amortissements	0,00 €	Ch 040	Amortissements	0,00 €
	Ch 16	Emprunts	0,00 €	Ch 024	Ventes immobilières	0,00 €
				10222	FCTVA	0,00 €
				1068	Excédent fonct capitalisé	0,00 €
		Sous-total	0,00 €		Sous-total	0,00 €
	Ch 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	Ch 13	Subventions d'investissement	0,00 €
	Ch 204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	Ch 16	Emprunts	0,00 €
	Ch 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	021	Virement de la SF	0,00 €
	Ch 23	Immobilisations en cours	0,00 €			
		Sous-total	0,00 €		Sous-total	0,00 €
		TOTAL dépenses	0,00 €		TOTAL recettes	0,00 €
	DEPENSES		RECETTES			
F O N C T I O N N E M E N T	Ch 011	Caractère général	8 640,12 €	Ch 70	Ventes de produits	9 850,00 €
	Ch 012	Personnel	152,00 €	Ch 013	Atténuation de charges	0,00 €
	Ch 014	Atténuation de produits	0,00 €	Ch 73	Impôts et taxes	0,00 €
	Ch 65	Autres charges	574,70 €	Ch 74	Dotations	0,00 €
	Ch 66	Ch financières	0,00 €	Ch 75	Produits divers	0,00 €
	Ch 67	Ch exceptionnelles	0,00 €	Ch 77	Pdts exceptionnels	40,00 €
				Ch 78	Reprises sur provisions	0,00 €
		TOTAL dépenses	9 366,82 €		TOTAL recettes	9 890,00 €

Résultat de l'exercice 2023 (RF - DF) 523,18 €
Résultat de fonctionnement reporté (déficit) -231,62 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 291,56 €

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Affectation du résultat 2023 du budget du CCAS**

Il est proposé de reporter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 291.56 €, au budget primitif 2024.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Vote du budget 2024**

Monsieur le Président rappelle que les grandes lignes du budget primitif 2024 du budget du CCAS ont été présentées dans la partie consacrée du Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été débattu lors du conseil d'administration du 19 mars 2024 et précise les points particuliers du projet de budget.

Le budget primitif 2024 du CCAS s'équilibre de la manière suivante :

- en fonctionnement à hauteur de 19 400.00 €
- en investissement à hauteur de 00.00 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le budget primitif 2024 avec un vote par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Mutuelle communale** : dans le cadre de la mutuelle communale, trois prestataires ont été choisis : AXA, AESIO, MUTUALIA. Une convention a été établie entre la mairie et les 3 compagnies. La commune permet et facilite les démarches mais n'est pas

engagée. Habitants et salariés de la commune de Saint-Germain-Laprade sont invités à prendre directement contact avec les référents des trois prestataires pour obtenir un devis.

- **Grillades** : elles sont prévues jeudi 11 juillet 2024.

Le prochain conseil d'administration est fixé au 24 septembre 2024 à 18h30.

FIN DE LA SEANCE : 19H25

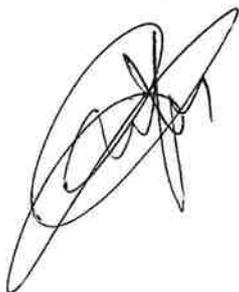
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
09 OCT. 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 AVRIL 2024

Signatures :

La Présidente
Betty PEYRET



Le secrétaire de séance
Michel DEMOURGUES



DELIBERATION N°017/2024
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
9/11/2024

<p>Date de convocation : 17 septembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Quorum : 7 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Betty PEYRET.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES – Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Dominique BEAUME (pouvoir à Adrienne WIERZBA)</p> <p>Messieurs : Jérôme RIVAT (pouvoir à Odile DEFAY)</p>
<p>Objet :</p> <p>Compte-rendu des décisions prises par la vice-présidente</p>	<p>Depuis le conseil d'administration du 9 avril 2024, une décision a été prise au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil d'administration à la vice-présidente en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p><u>DC 1/2024</u> : Aide exceptionnelle pour l'accompagnement d'une enfant en situation de handicap dans le cadre de sa présence au centre aéré (été 2024)</p> <p>Le Conseil d'Administration prend acte des décisions prises par la vice-présidente.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 24 septembre 2024</p> <p style="text-align: center;">La Présidente Betty PEYRET</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire de séance Michel DEMOURGUES</p> <div style="text-align: center;"></div>
<p><i>La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</i></p> <p>Transmis en Préfecture le 9 octobre 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 9 octobre 2024</p>	